



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS AFIN DE PERMETTRE LA RÉMUNÉRATION DE
CITOYENS PARTICIPANT AUX COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU le règlement 248-18 qui fixe la rémunération supplémentaire aux élus pour leur participation aux différents comités en plus des séances du conseil;

ATTENDU QUE des citoyens sont aussi amenés à participer à des comités mais qu'aucune disposition n'est prévue quant à leur rémunération, qui est légitime;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui amende l'article 2 intitulé « Rémunération » du règlement 248-18 de la façon suivante :

À la toute fin de l'article 2, ajouter le texte suivant : « Une rémunération de 50,00 \$ est accordée pour chaque réunion à laquelle assiste tout citoyen de Béthanie n'étant toutefois pas membre du conseil mais appelé à remplir des fonctions dans un comité formé par le conseil. »

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 avril 2022

Adoption du règlement : 9 mai 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022